



**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU MERCREDI 29 MARS 2023  
A 20H00**

**Étaient présents :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-ET-GONDOIRE**

Présents : Michel ARRUFAT, Michael CHAPOTELLE, Olivier COLAISSEAU, Lauren DELPECH, Jacques DELPORTE, Edouard LEROY, Laurent SIMON.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Serge DUJARRIER à Jacques DELPORTE.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE**

Présents : Gérard EUDE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Éric MORENCY, Marie SOUBIE-LLADO, Sithal TIENG, André YUSTE, Gérard BEGUE (suppléant), Henry COVIN (suppléant), Patricia JULIAN (suppléante).

**VAL D'EUROPE AGGLOMERATION**

Présents : Serge ARNAUD, Fernand VERDELLET, Servais YAHOUÉDEOU (suppléant – arrivé à 20h15).

**À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.**

---

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h04 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M<sup>me</sup> SOUBIE-LLADO (Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Il donne lecture des pouvoirs.

Il énumère ensuite les points inscrits à l'ordre du jour.

## **01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> février 2023**

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> février 2023. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

**Entendu** l'exposé du Président :

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,***

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> février 2023.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

**(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

## **02 Adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération pour les finances**

Le Président indique que ce point a été soumis au Comité Syndical du 1<sup>er</sup> février 2023.

Il précise que la convention n'avait pas été jointe au dossier adressé aux élus. De ce fait, ce point de nouveau soumis à l'approbation des membres présents.

**Considérant :**

- la possibilité de mettre en place un service commun avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire relatif aux finances du Siam ;

**Entendu** l'exposé du Président ;

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,***

**DÉCIDE** d'adhérer aux niveaux 1, 2, 3 du service commun de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire relatif aux finances du Siam.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en place d'un service commun relatif aux finances du Siam avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et tous documents y afférents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

## **03 Avenant n°7 au contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation : mise aux normes du système d'analyse des fumées du four d'incinération**

Le Président indique que cet avenant a été rédigé suite à la publication de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il est essentiel d'apporter différentes évolutions sur le four d'incinération des boues de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes.

**Considérant :**

- la concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation a été attribuée à la société SAUR à laquelle a été substituée la société dédiée Marneo a été signée par les parties le 21 février 2020 ;
- la publication de l'Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, nécessite différentes évolutions sur le four d'incinération des boues de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes.

Dans ce cadre plusieurs investissements sont nécessaires :

- Modification des analyseurs fumées ;
- Ajout d'un analyseur de mercure ;
- Réalisation d'un bilan énergétique de l'incinérateur ;

Il convient de signaler que la modification des analyseurs de fumée est prise en charge par Marnéo dans le cadre de ses opérations de Gros Entretien et Renouvellement puisque leur remplacement était déjà prévu sur la durée du contrat.

L'opération de pose de l'analyseur de mercure s'élève à 92 579,21 € HT et le coût du bilan énergétique est de 5 500 € HT. Le montant total à prendre en charge par le Siam s'élève donc à 98 079,21 € HT. Cette somme doit être majorée des frais contractuels de pilotage de l'opération de MARNEO qui s'élèvent à 11,5 % des montants (calcul par division par 0,885), soit 12 744,76 € HT. Ainsi, la somme totale forfaitaire et sans révision à la charge du Siam est arrêtée à 110 823,97 € HT.

Ces modifications auront également un impact sur les charges de fonctionnement à compter de la mise en œuvre de ces investissements prévue au 1<sup>er</sup> août 2023 et 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui feront l'objet d'un avenant ultérieur ;

- que les montants de l'ensemble des avenants est inférieur au seuil de saisine de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, celle-ci n'a pas été consultée. ;

**Entendu** l'exposé du Président ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de Concession pour l'exploitation des unités de traitements des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°7 et tous documents y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

**04 Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public sur les emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté**

Le Président explique la méthodologie déployée par le Siam pour favoriser les recrutements : publication des offres sur les réseaux sociaux et le site internet du Siam ; participation à différents forums de l'emploi ; affichage panneau extérieur du Siam ; recours à des cabinets de recrutement.

Il ajoute que les difficultés de recrutement restent les mêmes. Il propose d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

M. Morency demande pourquoi il y a tant de difficultés à recruter et si toutes les collectivités ont le même problème ?

M. Yuste répond qu'il rencontre les mêmes difficultés de recrutement en mairie de Lognes.

M. Arnaud interroge sur le nombre de poste actuellement vacants ?

Le Président répond qu'il y a 4 recrutements en cours.

**Considérant :**

- qu'en cas de recherches infructueuses, un emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues à l'article précité du Code Général de la Fonction Publique ;
- que les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- que la rémunération se fera par référence au cadres d'emplois des catégories A, B, C des filières Administrative ou Technique, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante du Siam, la NBI *le cas échéant*, l'Indemnité de résidence, le Supplément Familial de traitement *le cas échéant*, le remboursement de 50 % du forfait transport *le cas échéant* et les chèques déjeuner ;

**Entendu** l'exposé du Président rappelant que le recrutement d'agents contractuels aura lieu uniquement lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public sur les emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

**05 Adhésion au CNAS : abroge et remplace la délibération n°2005-12-13 du Comité Syndical du 14 décembre 2005**

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy explique qu'il s'agit d'abroger la délibération du 14 décembre 2005 afin de déterminer les agents (stagiaires, titulaires, contractuels de Droit Public, contrats de Droit Privé, etc.) qui pourront bénéficier du CNAS.

**Considérant :**

- que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion

de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Entendu** l'exposé du Président rappelant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national, association loi 1901, qui a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,**

**VALIDE** l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

**INDIQUE** que les bénéficiaires éligibles à cette prestation sont :

- stagiaires ;
- titulaires ;
- contractuels de Droit Public ;
- contrats de Droit Privé (tous types de contrats confondus).

**DIT** que le Siam versera une cotisation correspondant au nombre de bénéficiaires actifs multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation annuelle.

**PRÉCISE** que la délibération n°2005-2-13 du Comité Syndical du 14 décembre 2005 est abrogée.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**  
**(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

## **06 Création d'un emploi permanent cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux**

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 22 juin 2022 a approuvé la création d'un emploi permanent à temps complet pour le Pôle Stations/Bâtiment, cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

Il propose d'ouvrir également cet emploi permanent au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et précise qu'en cas de recherches infructueuses de candidats titulaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

**Considérant :**

- l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ; 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ; 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à

temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ; 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

- que dans le cadre la nouvelle organisation des services, le Siam doit recruter un agent pour le pôle Stations/Bâtiment ;
- la nature des fonctions du poste ainsi que les qualifications requises pour ce poste ;
- que cet emploi pourrait être pourvu par un agent titulaire ou contractuel du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A) de la Filière Technique ;
- que la rémunération de cet emploi se fera par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux - Filière Technique, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante du Siam, le Supplément Familial de traitement le cas échéant, les chèques déjeuner, le remboursement de 50 % du forfait transport le cas échéant et l'Indemnité de Résidence ;

**Entendu** l'exposé du Président précisant que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en cas de recherches infructueuses de candidats titulaires dans le cadre la procédure de recrutement en raison de la nature des fonctions et des qualifications requises pour ce poste ;

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent à Temps Complet pour le Pôle Stations/Bâtiments.

**PRÉCISE** que dans l'hypothèse où cet emploi permanent ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il pourra l'être par un agent contractuel recrutés en vertu d'un Contrat à Durée Déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux (catégorie B) de la Filière Technique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci sera chargé de :

- Assurer le suivi technique général du patrimoine bâti et veiller au respect de la réglementation en matière de gestion des bâtiments ;
- Assurer la conduite d'opération de construction, réhabilitation ou de rénovation d'ouvrage ;
- Organiser et coordonner la maintenance et l'entretien des bâtiments, équipements et espaces extérieurs ;
- Suivre des opérations d'investissements pour les travaux neufs (construction / réhabilitations) ;
- Organisation des consultations ; rédaction des DCE et pilotage des études préalables pour tous les travaux ;
- Assurer la passation et le suivi des marchés ;
- Représenter le maître d'ouvrage lors de l'exécution des marchés de travaux et de prestations de services ;
- Organiser, coordonner les travaux et assurer le respect des coûts et des délais ;
- Construire le budget d'investissement en lien avec la responsable du Pôle et le service Finances.

Le niveau de rémunération sera défini comme suit :

- Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux : rémunération maximum par référence à l'indice brut 791.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

**07 Liste des conventions de déversements d'effluents industriels signées par le président sur délégation du comité syndical**

Le Président donne lecture des conventions de déversement d'effluents industriels signées.

**Considérant :**

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

**Entendu :**

- l'exposé de Monsieur le Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signées sur délégation du Comité Syndical ;

**Le Comité Syndical,**

**PREND** acte de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



**LISTE DES CONVENTIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS SIGNÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL L**

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
Montévrain	CLINIQUE DE MONTEVRAIN	Rééducation	Convention simplifiée de déversement	15/02/2023
Collégien	BUFFALO GRILL	Restauration traditionnelle	Convention simplifiée de déversement	15/02/2023
Bussy-St-Georges	TECH DATA	Grossiste informatique ; revente à la grande distribution	Convention simplifiée de déversement	15/02/2023
Bussy-St-Georges	GALERIES LAFAYETTE	Stockage de produits manufacturés	Convention simplifiée de déversement	15/02/2023
Bussy-St-Georges	TOYOTA MATERIAL HANDLING FRANCE	Distribution, commercialisation, location et maintenance de chariots élévateurs.	Convention de déversement	15/02/2023
Lagny-sur-Marne	TRANSDEV MARNE LA VALLEE	Transport de voyageurs en autobus, maintenance et lavage des véhicules	Convention de déversement	27/02/2023

Lagny-sur-Marne	ROTOCOLOR	Imprimerie offset labeur	Convention de déversement	27/02/2023
Montévrain	ELYSEE AUTOMOBILES 77	Vente, entretien et réparation des voitures.	Convention de déversement	27/02/2023

### Informations et questions diverses

- Prochaines réunions du Syndicat

Le Président informe que le Bureau Syndical se réunira le 19/04 à 15h30 et qu'une séance du Comité Syndical est prévue le 03/05 à 20h00.

- Location futur terrain Véolia

Le Président informe que Véolia souhaite continuer à occuper le terrain en location avec bail précaire.

- Visite installation BIO CO<sub>2</sub>

Le Président informe qu'un déplacement à la Roche-sur-Yon, avec les membres du Bureau, est prévu les 02/05 et 03/05/2023 pour une visite d'une installation de BIO CO<sub>2</sub>.

- Offres d'emploi

Le Président rappelle de nouveau les difficultés de recrutement pour les offres d'emploi en cours.

M. Morency demande si ces difficultés de recrutement ne mettent pas en péril l'organisation du Siam ?

Le Président informe des recrutements par pôle et que globalement la situation n'est pas critique.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h56.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Marie SOUBIE-LLADO.

Jacques DELPORTE.